



Rapporteur : Monsieur Joseph EL GHARIB
Pôle Financier

Commission Finances, Développement économique, Ressources humaines, Culture et Patrimoine,
Événementiel, Vie associative du mardi 27 janvier 2026

Rapport n°1

Objet : Débat sur les orientations générales du budget 2026

➤ I - INTRODUCTION

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Étape primordiale, il a pour principal but d'améliorer l'information financière de la collectivité en instaurant une discussion au sein du Conseil Municipal sur les orientations budgétaires.

Créé par la loi relative à l'Administration territoriale de la République du 6 février 1992, ce rapport a connu des évolutions précisées dans l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe », en substituant le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) et en complétant notamment les dispositions relatives au contenu du débat. Le Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 et la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 précisent le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport dans les communes de 3 500 habitants et plus.

Ce rapport s'attachera, d'une part, à mettre en lumière les données majeures, tant au niveau international que national qui influenceront sur les inscriptions budgétaires, d'autre part, apporter un éclairage sur les hypothèses financières retenues par la collectivité, au regard des investissements projetés et des évolutions envisagées en matière de dépenses et de recettes pour 2026.

L'élaboration du budget primitif 2026 s'inscrit, à nouveau, dans un contexte national inédit, marqué par une instabilité institutionnelle et budgétaire majeure de l'État.

Présenté à l'automne 2025 en Conseil des ministres, le projet de loi de finances pour 2026 s'inscrivait dans la continuité de l'effort de redressement des finances publiques, dans un contexte de fortes contraintes budgétaires liées à la maîtrise du déficit, à la soutenabilité de la dette et au financement de priorités nationales comme la transition écologique, la sécurité, la défense et la solidarité.

Toutefois, les débats parlementaires ont rapidement mis en évidence l'absence de majorité stable pour adopter ce texte. Le projet de loi de finances a fait l'objet de rejets successifs en commission puis en séance publique à l'Assemblée nationale, empêchant son adoption dans les délais constitutionnels. Cette situation a conduit l'État à recourir, pour la seconde année, à une loi spéciale de continuité budgétaire, permettant d'assurer temporairement la perception des recettes et l'exécution des dépenses à compter du 1er janvier 2026, dans l'attente du vote d'une loi de finances définitive.

Cette impasse budgétaire, particulièrement rare, crée une incertitude forte pour l'ensemble des collectivités territoriales. Elle pèse notamment sur la visibilité des ressources issues des dotations de l'État, sur l'évolution des mécanismes de péréquation, ainsi que sur les conditions de financement des politiques publiques locales.

Par ailleurs, ce contexte s'inscrit dans un climat politique national tendu, marqué par des débats budgétaires conflictuels, des mouvements sociaux et des tensions institutionnelles récurrentes. Les difficultés rencontrées pour faire adopter le budget de l'État nourrissent un risque d'instabilité gouvernementale, susceptible de prolonger l'incertitude sur les orientations financières nationales et sur les arbitrages budgétaires à venir.

Dans ce cadre, la Ville bâtira son budget 2026 sur des hypothèses particulièrement prudentes, en veillant à sécuriser ses équilibres financiers, à préserver sa capacité d'autofinancement et à garantir la continuité et la qualité des services rendus à la population, tout en poursuivant ses priorités en matière d'investissement et de solidarité.

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Rapport sur les Orientations Budgétaires est présenté dans les 10 semaines qui précèdent le vote du budget. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

➤ II – CONTEXTE GÉNÉRAL

Le contexte international et national exerce une influence directe et déterminante sur les conditions d'élaboration des budgets des collectivités territoriales, et ce d'autant plus en 2025 et 2026 que la France connaît une situation budgétaire exceptionnelle marquée par une impasse dans l'adoption de la loi de finances pour 2026.

➤ Le contexte économique international

L'économie mondiale évolue dans un contexte marqué par une désinflation progressive après les chocs énergétiques et géopolitiques des années 2022-2023.

Entre 2025 et 2027, la croissance devrait rester modérée dans les grandes zones développées, autour de 1,5% en moyenne dans la zone euro et aux États-Unis, avec un rééquilibrage de la demande vers l'investissement productif et la consommation durable.

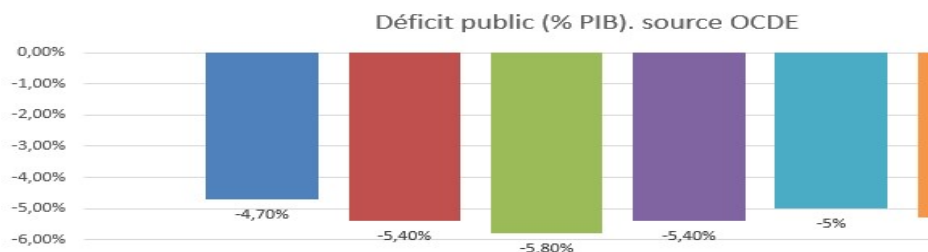
La Chine poursuit une trajectoire ralentie (croissance proche de 4%), affectée par l'ajustement de son secteur immobilier et le vieillissement démographique, tandis que l'Inde et l'Asie du Sud-Est demeurent des relais dynamiques.

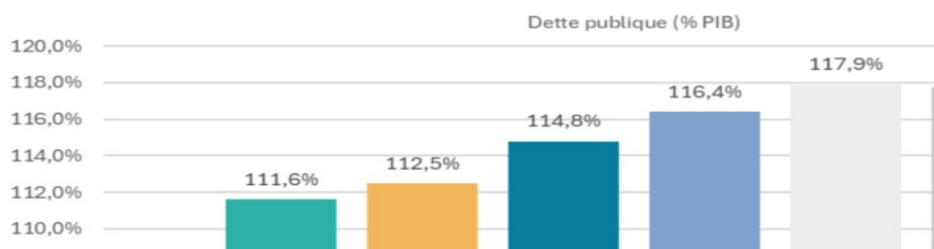
Les marchés financiers sont marqués par une détente graduelle des taux d'intérêt à partir de 2025, facilitant le financement des États et des collectivités, mais la volatilité reste élevée du fait des tensions géopolitiques (Ukraine, Moyen-Orient, Indo-Pacifique).

Enfin, les politiques publiques de transition énergétique et numérique (Green Deal européen, Inflation Reduction Act américain, stratégies asiatiques d'innovation) devraient soutenir la croissance à moyen terme, mais nécessiteront des investissements massifs qui pourraient maintenir une pression budgétaire durable sur les États.

➤ Le contexte économique national

En France, l'année 2026 est marquée sur le plan économique par le maintien de l'importante dégradation du déficit public dans un contexte de crise politique. Sur le plan budgétaire, l'objectif central demeure le redressement des comptes publics, avec un déficit public ramené à 5% du PIB et une dette publique estimée à 117,9 % du PIB.





Ce cadrage impose une logique de maîtrise stricte de la dépense publique, y compris pour les collectivités territoriales. La France poursuit une trajectoire de rétablissement graduel des finances publiques visant un retour sous les 3% de déficit à horizon 2029.

Ces indicateurs définissent le cadre macroéconomique du PLF 2026 et conduisent l'État à déployer des leviers budgétaires visant à réduire progressivement le déficit tout en stabilisant la dette. Dans ce contexte, il est demandé aux collectivités une « participation juste » à l'effort national, assortie d'un engagement de l'État à ouvrir un chantier de simplification normative destiné à renforcer leur capacité d'action locale. Les hypothèses de croissance et d'inflation, à la fois prudentes et favorables au redressement des comptes publics, conditionnent directement le niveau des dotations et des prélèvements sur recettes, dont dépendent les équilibres budgétaires locaux. Ce cadre macroéconomique, s'il stabilise l'environnement budgétaire, n'offre aucune marge nouvelle pour les finances locales, la croissance atone neutralisant les effets positifs de la désinflation.

Cette faible dynamique économique limite la progression naturelle des recettes et contraint les collectivités à affiner leurs prévisions, à renforcer le suivi budgétaire et optimiser leurs leviers de recettes pour préserver leurs marges de manœuvre financières.

➤ **III – LES DISPOSITIONS DE LA LOI DE FINANCES POUR 2026 ET LA LOI DE PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027**

L'élaboration de la loi finances s'inscrit dans une trajectoire pluriannuelle des finances publiques actée dans loi de programmation des finances publiques 2023-2027.

➤ **La loi de finances pour 2026**

La situation politique exceptionnelle que connaît le pays depuis 2024 continue de produire des effets significatifs sur l'économie française et sur les collectivités locales. L'instabilité gouvernementale complique en particulier l'élaboration du projet de loi de finances (PLF) pour 2026. Après la démission de M. Bayrou, M. Lecornu a été nommé Premier ministre le 9 septembre avec pour mission de rechercher un accord parlementaire sur le budget. Après une première lecture du texte marquée par de réelles divergences entre l'Assemblée nationale et le Sénat notamment sur l'ampleur des économies et la contribution des

collectivités, la commission mixte paritaire réunie le 19 décembre 2025 n'est pas parvenue à un accord, rendant impossible l'adoption d'une loi de finances pour 2026 avant le 31 décembre. Face à l'absence d'accord sur le PLF 2026, le Parlement a adopté une *loi spéciale* fin décembre 2025 pour garantir le financement de l'État et des collectivités au début de l'année, en prolongeant temporairement les règles budgétaires antérieures.

Après un marathon budgétaire marqué notamment par l'impossibilité, pour les députés, de s'accorder sur le financement des collectivités en 2026, le gouvernement a décidé de déclencher l'arme constitutionnelle du 49.3 afin de valider le budget 2026 de l'Etat.

a mis en forme : Surlignage

➤ Les mesures qui concernent les collectivités locales dans la loi de finances pour 2026

- Le prélèvement au titre du DILICO2 passerait de 2Md€ à 740M€, en exonérant totalement les communes et en ponctionnant les recettes des régions de 350 millions d'euros, des intercommunalités de 250 millions d'euros et départements de 140 millions d'euros.
- Maintien de la DGF au niveau de l'enveloppe de 2025 et augmentation des enveloppes (DSU) dotations de solidarité urbaine et (DSR) dotation de solidarité rurale, respectivement de 140 et 150 millions d'euros.
- Baisse de l'enveloppe consacrée au fonds vert qui passe de 1,15 milliard d'euros en 2025 à 840 millions d'euros en 2026. Pour rappel, l'enveloppe de cette subvention était de 2,5 milliards d'euros en 2024.
- Plafonnement à 397 millions d'euros de la contribution des employeurs territoriaux à la formation des agents. Pour rappel la cotisation des collectivités, versée au CNEPT, s'élève à 0,9 % de leur masse salariale. Le surplus sera récupéré par l'Etat.

➤ La loi de programmation des finances publiques 2023-2027

Le projet de loi de programmation prévoit de ramener le déficit public sous la barre des 3% d'ici 5 ans, à raison de 5% en 2023, 4,5% en 2024, 4% en 2025, 3,4% en 2026 et 2,9% en 2027.

Pour maîtriser les dépenses publiques, le texte fixe à 0,6% la croissance moyenne en volume de la dépense publique (hors effet de l'extinction des mesures d'urgence et de relance) sur la période 2022-2027 contre 1,2% entre 2018 et 2022 et prévoit notamment :

- Une trajectoire de l'ensemble des administrations publiques, avec des dépenses fiscales nouvellement créées qui devront être bornées dans le temps ;
- Un cadre financier pluriannuel des administrations publiques centrales, avec un objectif de stabilité des schémas d'emploi d'ici 2027 ;

- Un montant maximal de l'ensemble des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales pour la période 2023-2027 ;
- Des objectifs et un cadre financier pluriannuel des administrations publiques locales et des administrations de sécurité sociale ;

Le projet de loi prévoit, par ailleurs, que les collectivités locales participent à l'effort de redressement des comptes publics. Un suivi de l'objectif d'évolution des dépenses locales (ODEDEL) a été mis en place pour les régions, les départements et pour les communes et intercommunalités dont le budget dépasse 40 millions d'euros, soit environ 500 collectivités. La progression de leurs dépenses de fonctionnement devra être inférieure à l'inflation minorée de 0,5 point. En cas de non-respect de cet objectif pour une strate donnée, des mesures pourraient être prises pour les collectivités ayant dépassé l'objectif, notamment via une exclusion des subventions d'investissement de l'État et l'obligation de définir un accord de retour à la trajectoire jusqu'à 2027.

Avec ce nouveau dispositif qui s'ajoute à la suppression de la CVAE, les collectivités verront leur autonomie fiscale et même opérationnelle clairement remise en cause. Les 2 lois de finances pour 2025 et de programmation des finances publiques pour 2023-2027 renforcent en effet le pilotage des budgets locaux par l'Etat. Elles confirment la volonté de réduire l'autonomie financière des collectivités territoriales entreprise depuis plusieurs années après la limitation du levier fiscal à la seule taxe foncière, des prélèvements sur recettes fiscales plus importants (FPIC, prélèvements sur les amendes de police, pénalités SRU), des dotations de l'Etat fléchées sur les priorités fixées par le Gouvernement. Toutes ces mesures impactent directement les équilibres financiers des collectivités locales.

La Cour des Comptes, dans son rapport sur les scénarios de financement des collectivités territoriales d'octobre 2022, rappelle que la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et la baisse des impôts de production ont profondément modifié le panier de recettes de toutes les strates de collectivités, avec notamment une part croissante des impôts nationaux partagés avec l'État. Le rapport de la Cour souligne la sédimentation historique de ces recettes et fait le constat, partagé avec de nombreux acteurs, d'un système complexe et à bout de souffle qu'il convient de renouveler car illisible, imprévisible et inégal. Pour les Communes, la Cour recommande une réforme qui recentrerait la fiscalité sur le bloc communal pour plus d'autonomie et de responsabilité.

➤ IV – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2026

L'absence de vote du budget de l'État nous place, comme toutes les collectivités territoriales, dans une situation d'incertitude financière majeure. En l'absence de loi de finances pour 2026, les dotations de l'État sont reconduites provisoirement sur la base de l'exercice précédent, sans prise en compte de l'évolution des charges, de l'inflation ni des besoins nouveaux des territoires. Les enveloppes de dotations d'investissement

(DETR, DSIL, Fonds vert, etc.) sont retardées, ce qui peut freiner la réalisation des projets structurants et pénaliser l'investissement public.

Cette situation nous contraint, pour 2026, à élaborer un budget prudent, qui s'attachera à remplir deux objectifs. Le premier, consiste à maintenir et développer cette qualité de service, chère aux Réginaburgiens. Le second, à contenir l'impact financier lié au transfert du risque budgétaire de l'Etat vers les collectivités et à maintenir un niveau d'épargne suffisant afin d'investir dans les équipements de demain.

EN MATIERE DE TRAVAUX

REDUIRE L'IMPACT ECOLOGIQUE DES EQUIPEMENTS PUBLICS

Dans le cadre de la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) et de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE), l'État a fixé aux acteurs publics et privés l'objectif d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050. Sans attendre cette échéance, la Ville de Bourg-la-Reine s'est engagée dans une démarche proactive en faveur de la transition écologique, notamment à travers la création ou la rénovation de ses équipements publics. Cette politique répond à un double objectif : contribuer à la préservation de l'environnement et de la biodiversité, tout en améliorant le confort des usagers et en maîtrisant durablement les coûts de fonctionnement des bâtiments communaux.

C'est dans cette optique qu'a été conçu le projet de reconstruction et de réhabilitation du complexe sportif des Bas-Coquarts, mis en service en 2024. Le projet intègre les exigences du label « E+C- » (Bâtiment à Énergie Positive et Réduction Carbone), avec un objectif de niveau E3C1. L'année 2026 marquera l'aboutissement du projet de campus de l'enfance, et ce par l'aménagement progressif des espaces extérieurs et du parc, pour une surface totale de 8 400m².

Parallèlement à ce projet structurant, la Ville poursuit son engagement en faveur de la transition énergétique et ce par la mise en place d'un programme de rénovation énergétique des écoles et des crèches. Ce projet ambitieux ne se limite pas à la réduction des consommations énergétiques, mais participe également à l'amélioration du confort des enfants, à la diminution des coûts de fonctionnement à long terme, et à l'optimisation du budget de la Ville. Des études thermiques seront engagées en 2026 sur les écoles Pierre-Loti, Bas-Coquarts, République et Fontaine Grelot ainsi que les crèches Rosiers et Carnot afin d'identifier et programmer les travaux de rénovation énergétique, tout en tenant compte des contraintes liées à l'occupation des sites.

Enfin, la Ville en collaboration avec les deux communes voisines ; Fontenay-aux-Roses et Sceaux, s'est engagée dans un projet de déploiement d'un réseau de chaleur par géothermie. Ce projet qui vise le raccordement d'environ 15 000 logements à la géothermie d'ici à 2028 permettra de proposer aux

administrés et aux administrations publiques des trois villes une énergie de chauffage plus verte, plus locale et moins coûteuse. Après la création de la SPL GéoSud en 2024, l'année 2026 marquera le début des travaux de forage des puits géothermiques sur le site du Panorama à Fontenay-aux-Roses.

RENATURER LA VILLE POUR LUTTER CONTRE LES ÎLOTS DE CHALEUR

Aujourd'hui encore majoritairement minérales et imperméables, les cours d'écoles contribuent fortement au phénomène d'îlots de chaleur urbains. Selon Météo-France, la température moyenne annuelle pourrait augmenter de 1 à 4°C d'ici la fin du siècle, accompagnée de 10 à 25 jours de canicule par an. Compte tenu de leur superficie et de leur répartition sur le territoire, les cours d'établissements scolaires constituent des leviers majeurs pour adapter la ville à ces évolutions climatiques.

Afin de réduire les îlots de chaleur dans nos écoles, la ville a procédé en 2024 à la création d'une cour oasis à l'école Pierre Loti qui comporte des espaces naturels et des aménagements plus ludiques et adaptés aux besoins des enfants. Parallèlement, la Ville a intégré dans son projet de construction de la nouvelle école de la Faïencerie deux nouvelles cours oasis pensées comme de véritables îlots de fraîcheur, favorisant la biodiversité, la perméabilité des sols et le bien-être des élèves. Dans ce même esprit, la Ville va procéder en 2026 à la désimperméabilisation et à la végétalisation de l'école Fontaine-Grelot.

Après l'inauguration de l'îlot des Rosiers en mai 2025, l'année 2026 marquera la livraison du parc de la Faïencerie. Sa superficie de 8 400 m², qui fera de ce parc le plus grand de la Ville, comprendra un parvis, une grande pelouse, des aires de jeux, un espace de nature apprenante (sanctuaire de biodiversité), un verger, un potager pédagogique, des agrès sportifs...au bénéfice des habitants. L'année 2026 marquera également la fin des travaux d'extension et de végétalisation de la place Condorcet, engagés par la Ville en partenariat avec Vallée Sud Grand Paris et la continuité de la contre-allée Carnot, qui sera désimperméabilisée et végétalisée dans sa totalité et ce jusqu'à la Fontaine Saint-Cyr.

EN MATIERE DE SERVICES A LA POPULATION PARTICIPER AU DEVELOPPEMENT DE L'ENFANT ET DE LA JEUNESSE

Outre les missions dévolues aux communes en matière d'entretien et de rénovation des crèches et des établissements scolaires de premier niveau, la Ville poursuit une politique ambitieuse en matière d'accueil de l'enfant en collaboration avec les fédérations de parents d'élèves, le corps enseignant et les représentants de l'Inspection Académique ainsi que les partenaires institutionnels dont la CAF et le Département.

Consciente de l'importance de structurer le réseau des intervenants dans le développement de l'enfant, la ville va prolonger en 2026 son partenariat avec les services de l'État et l'ensemble des acteurs éducatifs

locaux, via le renouvellement du Projet Educatif Territoriale (PEDT) sur la période 2026-2027 et qui permettra de proposer aux Réginaburgiens une offre globale de services, y compris des partenaires, d'organiser et d'assurer la continuité éducative entre les différents temps de l'enfant (scolaire, périscolaire et extrascolaire) et de favoriser son épanouissement et sa réussite.

La Ville apportera, comme chaque année, son concours aux projets des enseignants par la mise en place d'un budget permettant de soutenir financièrement les classes découvertes qui sont de véritables sources d'apprentissage sur le volet affectif et social :

- Affectif car il permet de développer l'autonomie, le sens des responsabilités et la prise d'initiative.
- Social, car il impose de vivre en groupe, en dehors du cercle familial, dans le respect des règles collectives.

La Ville accorde un soutien habituel aux acteurs de l'enseignement public à travers la fourniture de mobiliers, d'équipements numériques et interactifs et du matériel collectif d'enseignement, mais également aux acteurs privés en charge de missions d'enseignement à travers le versement de subventions à l'Institut Notre Dame pour chaque élève Réginaburgien inscrit à l'école maternelle ou élémentaire, à l'école de la deuxième chance à Bagneux, au secteur associatif en charge de l'éducation et de l'insertion.

Avec l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des vagues de chaleur, la Ville va mettre en place un plan canicule spécifique pour les écoles afin de garantir la sécurité et le bien-être des enfants. En lien avec l'Agence Parisienne du Climat, des ateliers auront lieu en février associant les services techniques, les équipes scolaires et périscolaires ainsi que le corps enseignant et les parents d'élèves afin d'analyser les difficultés rencontrées lors des fortes chaleurs et identifier des solutions concrètes. Des actions seront mises en œuvre avant l'été, en attendant la réalisation des études thermiques qui permettront d'identifier les travaux de rénovation nécessaires ainsi d'apporter des réponses durables.

La Ville poursuit son engagement en faveur de la petite enfance au regard de l'enjeu social que constituent les modes d'accueil et de garde des jeunes enfants : celui de la conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle des parents, de la socialisation des enfants dès le plus jeune âge et la réduction des inégalités sociales d'accès à ces modes d'accueil. Afin d'apporter des solutions aux problématiques rencontrées par les Réginaburgiens en matière d'accueil des jeunes enfants, la Ville a acquis, auprès de COGEDIM PARIS METROPOLE, un local en état futur d'achèvement de 352m² et dont la construction débutera en 2026, afin d'y implanter une nouvelle crèche.

La qualité des structures d'accueil revêt une importance capitale pour garantir de bonnes conditions d'accueil et favoriser l'épanouissement des jeunes enfants. La Ville y accorde une attention constante, en allouant chaque année un budget dédié à l'entretien des locaux et à l'acquisition d'équipements adaptés aux besoins des tout-petits.

Enfin, l'année 2026 marquera le lancement de la phase d'étude pour la reconstruction de la crèche Hoffmann qui bénéficiera d'une subvention de 5M€, négociée par la Ville lors de la municipalisation des crèches départementales en 2018.

ACCOMPAGNER ET SOUTENIR LES PUBLICS EN DIFFICULTE

Depuis plusieurs années, la Ville conduit une politique volontariste en faveur de la cohésion sociale, de l'accès aux droits, de la santé et de l'accompagnement des familles.

En 2021, la Ville a inauguré sa Maison France Services, un guichet unique de proximité permettant aux habitants d'accéder, en un seul lieu, aux principaux services publics : CAF, CPAM, France Travail, impôts, retraite, la Poste et autres partenaires institutionnels. Implantée au cœur de la Ville, France Services est devenue un acteur incontournable de la vie locale et un véritable pilier de l'accès aux droits. Pensée comme un lieu d'accueil de proximité, elle accompagne chaque jour les habitants dans leurs démarches administratives et numériques, en leur offrant un service humain, gratuit et personnalisé.

Souhaitant apporter un accompagnement plus spécifique aux familles, la Ville a également mis en place en 2025 une structure dédiée au soutien à la parentalité. Pensé comme un lieu ressource pour les familles, le COLISÉE propose des permanences, ateliers, temps d'échanges et accompagnements individualisés destinés à soutenir les parents dans leur rôle éducatif, favoriser le dialogue intrafamilial et prévenir les situations de fragilité. Ce nouvel équipement répond à un besoin croissant d'accompagnement des familles et s'inscrit dans une approche globale de prévention, de bien-être et de réussite éducative, en lien étroit avec les acteurs sociaux, éducatifs et associatifs du territoire.

Dans la continuité de cette politique de proximité, la Ville va inaugurer en 2026 une Maison de Santé Pluriprofessionnelle, un équipement de santé structurant qui regroupe différents professionnels médicaux et paramédicaux autour d'un projet de soins coordonné.

Afin de renforcer la cohésion sociale et améliorer les conditions de vie des habitants du quartier des Blagis, Bourg-la-Reine, Bagneux, Sceaux et Fontenay-aux-Roses se sont associés dans le cadre du nouveau contrat « Engagements Quartiers 2030 » pour la période 2025-2030. En intégrant le dispositif Politique de la Ville 2025-2030, la Ville confirme sa volonté d'agir durablement pour la cohésion sociale, la réussite éducative, l'accès à l'emploi, la santé et l'amélioration du cadre de vie dans les quartiers prioritaires. Ce nouveau cadre contractuel permettra, en 2026, de mobiliser des moyens financiers, afin de développer des projets de terrain au plus près des habitants et de soutenir les initiatives locales, dans une logique de partenariat avec l'État, les bailleurs, les associations et les acteurs institutionnels.

Enfin, la Ville à travers son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), joue un rôle essentiel en matière de solidarité et d'accompagnement des publics les plus fragiles. Véritable acteur de proximité, le CCAS accueille, informe et oriente les habitants confrontés à des difficultés sociales, financières ou familiales. Il

met en œuvre des actions de prévention, d'aide et de soutien, en lien avec les partenaires institutionnels et associatifs, afin de garantir l'accès aux droits, de favoriser l'autonomie des personnes et de lutter contre toutes les formes de précarité. Par son action quotidienne, le CCAS incarne l'engagement solidaire de la Ville au service de la cohésion sociale et du mieux-vivre ensemble.

Animatrices des territoires et actrices essentielles du lien social, les associations de la Ville participent, par leurs actions éducatives, sportives et culturelles à lutter contre l'isolement social et renforcent l'action de proximité. Souhaitant encourager cette dynamique associative, la Ville apportera, comme tous les ans, un soutien financier à hauteur de 1M€ ainsi que la mise à disposition de ses équipements, aux associations qui œuvrent sur la ville.

INITIER LES CITOYENS DE DEMAIN A LA DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

Véritable outil de démocratie participative, le budget participatif permet aux Réginauburgiens de proposer des projets citoyens utiles à tous, que ce soit pour améliorer le cadre de vie dans les quartiers, participer aux objectifs de développement durable, mieux partager culture et solidarité, ou embellir l'espace public. Pour sa troisième édition, le budget participatif de la Ville de Bourg-la-Reine confirme son ancrage dans la vie locale. En 2025, 27 projets ont été proposés par les habitants, traduisant la richesse des idées, l'engagement citoyen et l'attachement des Réginauburgiens à leur cadre de vie. À l'issue de la phase de vote, 1924 habitants se sont mobilisés. Parmi l'ensemble des propositions, 15 projets ont été retenus et verront prochainement le jour sur la Ville. L'enveloppe consacrée au budget participatif sera reconduite en 2026 à hauteur de 150 000 € afin de maintenir l'engagement autour de ce mode d'expression démocratique.

Bourg-la-Reine encourage la démocratie participative dès le plus jeune âge. Le Conseil des Enfants Citoyens (CEC), qui est une assemblée de jeunes enfants de CM1 et CM2 et le Conseil des Jeunes Citoyens (CJC) qui regroupe des jeunes, en classe de 4^{ème} et 3^{ème} ou au lycée, sont deux instances participatives qui donnent la possibilité aux jeunes de s'impliquer dans la vie de leur commune et de mener des projets dans des domaines aussi variés tels que l'environnement, la culture, la solidarité, les sports ou les loisirs. La Ville accompagnera en 2026 nos jeunes élus dans la mise en œuvre de leurs projets citoyens, dont certains sont déjà à l'étude, avec notamment une action de sensibilisation aux usages raisonnés du numérique « Lâche ton portable », un projet de plantation d'arbres visant à renforcer la place de la nature en ville, l'organisation d'un concours d'éloquence destiné à encourager l'expression, la confiance en soi et la prise de parole en public, ainsi que la reconduction du grand jeu d'enquête immersif « Toute la Ville enquête », dont l'édition 2025 a rassemblé près de 250 participants en 2025.

Afin de soutenir les projets et encourager les initiatives, la Ville a mis en place en 2024, le programme d'aide « Booste ton projet », pour les jeunes de 16 à 25 ans habitant Bourg-la-Reine. Ce nouveau dispositif a permis en 2025 à 5 jeunes de réaliser leurs projets dans les domaines de la solidarité, de la culture, des arts, du sport,

de l'environnement, du numérique, des sciences et techniques grâce à l'aide apportée par la Ville : soutien financier, mise à disposition de matériel, conseils, etc.

ENCOURAGER LA PRATIQUE SPORTIVE, VECTEUR DE SANTE ET DE BIEN-ÊTRE

L'épanouissement ressenti, par les usagers et les associations, dans le cadre de la pratique sportive ou récréative, ne pourrait s'accomplir sans équipements publics de qualité. La Ville a engagé depuis des années un programme ambitieux de rénovation de ses gymnases. Après l'inauguration de la salle d'armes en 2024 et la rénovation de la Halle des sports des Bas-Coquarts en 2025, l'année 2026 marquera une nouvelle étape dans la modernisation des équipements sportifs municipaux de Bourg-la-Reine.

La réfection des vestiaires et des espaces sous tribunes, permettront d'offrir des conditions de pratique optimales pour les sportifs et un meilleur accueil du public lors des compétitions et manifestations. Par ailleurs, des travaux de décompactage, de nettoyage et de garnissage du terrain synthétique seront réalisés afin de garantir des conditions de jeu sécurisées et de qualité, en préservant la souplesse et la performance du revêtement.

Les tennis couverts seront modernisés avec la mise en conformité PMR des vestiaires, la réfection des terrains de squash, le resurfaçage des courts, l'amélioration de la ventilation, la mise aux normes de l'éclairage de sécurité, la rénovation du club house, ainsi que l'aménagement des parkings et des réseaux, offrant ainsi aux pratiquants des équipements modernes, accessibles et adaptés aux exigences sportives actuelles.

Enfin, la Ville s'attachera à proposer, en 2026, des événements et activités riches et diversifiés pour tous les âges et tous les niveaux. Parmi les temps forts, la Noctureine, course emblématique, qui attire chaque année de plus en plus de participants. Evasion Sport et la Cyclo Roller qui offrent des occasions uniques de pratiquer des activités sportives familiales de plein air. Les enfants et adolescents bénéficieront d'un programme complet mêlant jeux, cross, tournois interscolaires, sport scolaire et e-sport, favorisant à la fois l'esprit d'équipe et le développement personnel.

DYNAMISER LA VILLE ET ETENDRE SON RAYONNEMENT

Les arts et la culture sont une nécessité pour construire des valeurs communes. Ils représentent un formidable levier culturel et social et un outil d'émancipation. La Ville de Bourg-la-Reine, forte de ses équipements publics et de la richesse de son réseau associatif présent sur l'ensemble de son territoire, s'attachera à proposer un large panel d'activités tout au long de l'année. En 2025, ce sont plus de 230 événements et 81 manifestations culturelles qui ont été proposées. Des scolaires, des seniors, des associations, des artistes en

herbe de l'école d'arts, des Réginauburgiens et habitants d'autres communes, tous ont pu ainsi se rencontrer et partager des expériences fortes. Cette année encore, le pôle culture et événementiel s'attachera à proposer un large panel de spectacles et d'animations de qualité pour le bonheur des Réginauburgiens.

L'attractivité d'une ville et son rayonnement reposent en grande partie sur la richesse et la diversité de son tissu commercial. Si la concurrence du commerce en ligne a constitué, ces dernières années, un frein au développement du commerce de proximité et a largement contribué à la désertification des centres-villes, Bourg-la-Reine se distingue par une dynamique inverse. La commune attire chaque année de nouveaux commerçants (L'Infinie Comédie, Grove, Kiraku, Volantines, Archie...), au point de compter aujourd'hui un taux de vacance de seulement 4,68 %, très inférieur à la moyenne départementale des Hauts-de-Seine, qui s'élève à 11,5 %.

Plusieurs facteurs expliquent cet essor. Les Réginauburgiens demeurent fortement attachés à leurs commerces de proximité : entre 3 000 et 4 000 personnes fréquentent régulièrement le marché, reconnu comme l'un des plus attractifs d'Île-de-France. La richesse et la diversité de l'offre, avec 235 cellules commerciales, constituent également un gage d'attractivité et de prospérité pour les nouveaux porteurs de projets.

Depuis 2020, dans un contexte marqué par la crise sanitaire et ses conséquences économiques, la Ville a engagé de nombreuses actions afin de promouvoir, valoriser et animer le commerce local, en étroite collaboration avec les commerçants. Pour ce faire, la Ville a choisi une stratégie offensive, fondée sur la prospection active d'enseignes, l'accompagnement des projets d'implantation, le développement d'animations commerciales, la préemption de locaux et le lancement de grands projets d'aménagement, à l'image de la place Condorcet qui sera finalisée courant du premier trimestre 2026.

L'attractivité des commerces à Bourg-la-Reine sera renforcée avec la création de nouveaux linéaires commerciaux au rez-de-chaussée de la mairie annexe ainsi qu'au 5 bis place Condorcet, contribuant à densifier l'offre en cœur de ville. Parallèlement, la Ville poursuivra sa politique d'acquisition de murs et de baux commerciaux afin de mieux maîtriser les implantations et garantir un équilibre qualitatif de l'offre proposée aux habitants. Enfin, un appel d'offres a été lancé pour la gestion du marché aux comestibles ce qui constitue une nouvelle étape structurante : le nouveau contrat permettra de redynamiser ce pôle majeur de la vie locale grâce à l'organisation d'animations (tombolas, bons d'achat, événements thématiques) et d'engager les études préalables à sa rénovation, avec pour ambition de conforter son attractivité et son rôle de moteur du commerce de proximité à Bourg-la-Reine.

Soucieuse d'offrir un cadre de vie sécurisant pour les Réginauburgiens, la Ville participe, à travers un certain nombre d'actions, à l'animation, la coordination et la mise en œuvre de la politique de prévention de la délinquance sur le territoire, en s'appuyant sur ses partenaires institutionnels et associatifs.

La Ville investit chaque année dans sa Police Municipale afin de lui permettre d'assurer le bon ordre, la sécurité, la salubrité et la tranquillité des espaces publics. La brigade compte aujourd'hui 11 policiers municipaux, un agent de surveillance de la voie publique (ASVP), deux agents vacataires dédiés à la sécurité aux abords des écoles et un agent administratif.

Les agents interviennent quotidiennement contre la délinquance du quotidien : incivilités, nuisances sonores, infractions routières, stationnement anarchique ou encore dépôts sauvages, assure des missions de surveillance de l'espace public (écoles, parcs, manifestations sportives ou culturelles, marché...) et participent à des actions de prévention via des rencontres avec la population lors des tentes du samedi « Prévention seniors » et « La Police municipale à votre écoute ».

La Ville participe activement au Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD), instance partenariale qui réunit les représentants de l'État (Procureur de la République, Préfet, Police nationale), les bailleurs sociaux et les acteurs locaux, autour de la Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD). Dans le cadre de la politique de la ville, un travail est mené de façon coordonnée avec les communes de Sceaux, Fontenay-aux-Roses et Bagneux, permettant de partager les diagnostics, de mutualiser les moyens et de déployer des actions concertées de prévention, de médiation et de sécurisation. Cette coopération intercommunale renforce l'efficacité des dispositifs mis en place et contribue de manière tangible à la lutte contre la délinquance et à l'amélioration durable de la tranquillité publique sur le territoire.

La vidéoprotection constitue aujourd'hui un levier essentiel pour lutter contre la recrudescence des incivilités, prévenir les atteintes aux biens publics et renforcer le sentiment de sécurité dans l'espace urbain. Outil de dissuasion reconnu, elle contribue activement à la tranquillité et à la salubrité des espaces publics. Dans cette perspective, la Ville poursuit le déploiement de son dispositif. En 2025, le maillage territorial a été renforcé par l'installation de 7 nouvelles caméras, portant à 83 le nombre d'équipements répartis sur les points stratégiques du territoire communal. A ce dispositif s'ajoute la subvention, attribuée depuis 2022 par la Ville aux Réginauburgiens, pour l'acquisition ou la location d'un dispositif d'alarme ou de télé-vidéo-surveillance anti-intrusion et qui permet de financer, à hauteur de 300€, le coût total de l'équipement (achat, installation, location et/ou abonnement pour la première année).

Cette stratégie globale de prévention et de sécurisation a permis une diminution des faits de délinquance de 16 %, les cambriolages de 38 % et les vols à la tire de 20 %, entre novembre 2024 et novembre 2025.

➤ **V – LES HYPOTHESES QUI ACCOMPAGNERONT LA CONSTRUCTION DU BUDGET 2026**

L'élaboration des hypothèses budgétaires s'appuie, en principe, sur les dispositions du projet de loi de finances de l'année à venir. Or, l'exercice 2026 s'inscrit, à nouveau, dans un contexte institutionnel exceptionnel. Le projet de loi de finances pour 2026 n'ayant pas été adopté dans les délais constitutionnels, le Gouvernement a déposé un projet de loi spéciale qui a été adopté le 23 décembre dernier par les députés et sénateurs, conformément aux dispositions de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF).

Cette loi spéciale autorise provisoirement la perception des impositions existantes et la reconduction des crédits sur la base de la loi de finances initiale pour 2025, sans intégrer les mesures nouvelles initialement prévues dans le PLF 2026. Cette situation place l'État comme les collectivités territoriales dans un cadre budgétaire transitoire, marqué par une forte incertitude quant à l'évolution des dotations, des concours financiers de l'État et des mécanismes de péréquation.

Dans ce contexte, les hypothèses retenues pour la préparation budgétaire reposent sur des bases prudentielles et pourront être amenées à évoluer au cours de l'année 2026, à l'occasion de l'adoption d'un nouveau projet de loi de finances qui serait susceptible de modifier certains paramètres financiers présentés dans le présent rapport.

➤ **DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT MAITRISEES MALGRE UNE HAUSSE DES SERVICES A LA POPULATION.**

- Une évolution de 1,5% des charges à caractère général par rapport au réalisé 2025.

Ces charges, qui sont nécessaires à la réalisation des services aux usagers, représentent 20% du montant total des dépenses.

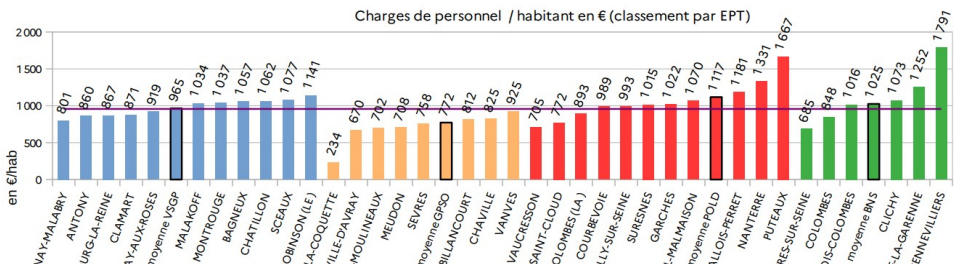
EVOLUTION DES CHARGES A CARACTERES GENERAL DEPUIS 2



Après une évolution importante des dépenses en 2020 du fait du COVID19 et sur la période 2022-2023 du fait de la forte inflation sur les dépenses alimentaires et d'énergies, la hausse des charges à caractère général s'est stabilisée autour de +1,5% par an, à partir de 2025. Pour 2026, le montant des charges à caractère général évoluera de +1,5% par rapport au réalisé 2025, soit 8 263K€.

- Une progression des dépenses de personnel de 2,5% par rapport au budget 2025

Les dépenses de personnel constituent plus de 45% du budget de fonctionnement de la ville, contre une moyenne de strate nationale fixée à 57%. Le coût de la masse salariale par habitant, de 867€, se situe en deçà de la médiane départementale.



Pour 2026, l’enveloppe allouée à la rémunération du personnel s’élèverait à 19 598k€, en hausse de 2,5% par rapport au réalisé 2025 (avec CNRACL) et 1,6% sans CNRACL.

Plusieurs mesures vont impacter à la hausse les dépenses de personnel pour 2026 :

- participation employeur à la complémentaire santé (+ 80 k€)
- la progression naturelle des carrières avec le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) (+ 67 k€)
- l’augmentation du SMIC de 1,18% au 1er janvier 2026 (+30 k€),
- l’organisation des élections municipales (+25 K€)
- l’augmentation de 3 points du taux de cotisation patronale à la CNRACL qui sera porté à 37,65 (+ 180 k€),

La structure des effectifs :

Evolution des effectifs entre 2024 et 2025 (en volume)

	31/12/2024	31/12/2025	Projection 2026
Titulaires + stagiaires CNRACL	245	244	244
Contractuels permanents IRCANTEC	119	116	116
Contractuels non permanents	89	92	89
TOTAL EFFECTIFS	453	452	449

Evolution des effectifs entre 2024 et 2025 (en %)

	31/12/2024	31/12/2025
Titulaires + stagiaires CNRACL	54,08%	53,98%
Contractuels permanents	26,27%	25,66%
Contractuels non permanents	19,65%	20,36%

REPARTITION DES EFFECTIFS	100%	100%
----------------------------------	-------------	-------------

La pyramide des âges en 2025

La pyramide des âges en 2025

Age moyen des agents permanents	
Titulaires	49 ans
Contractuels permanents	40 ans
Age moyen des agents non permanents	
Contractuels non permanents	30 ans

La répartition 2025 des agents territoriaux

Répartition des agents titulaires et contractuels sur poste permanent

Au 31/12/2025	Femme	Homme
Catégorie A	47	13
Catégorie B	39	15
Catégorie C	163	84
360	248	112
	68,89%	31,11%

Répartition des contractuels sur poste non permanent

Au 31/12/2025	Femme	Homme	% par catégorie Femme	% par catégorie Homme
92	61	31	66,30%	33,70%

La durée du temps de travail annuel : 1607 heures pour un temps complet.

Les lignes directrices de gestion et stratégie RH : ont été validées en comité social territorial le 25 janvier 2024 avec une date d'effet au 1^{er} mars 2024 pour une durée de 6 ans

Le volet carrières

Tableau des avancements de grade et des promotions internes depuis 2020

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Avancements de grade	8	13	22	18	23	14
Promotions internes	1	1	2	5	0	3
Nomination à la suite de la réussite au concours ou à l'examen professionnel	0	0	0	1	0	0
Total	9	14	24	24	23	17

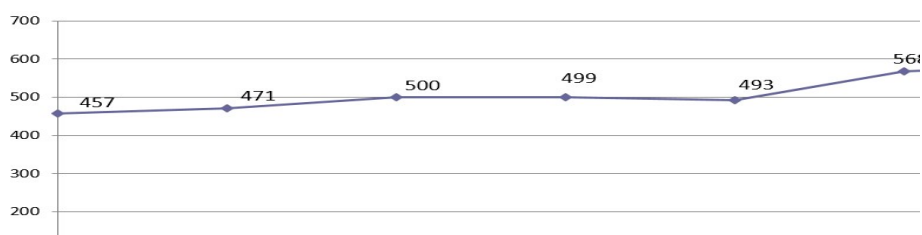
Une participation financière aux services publics maintenue à son plus haut niveau.

L'évolution de ces contributions n'est pas linéaire, car elle est liée à différents facteurs externes ou décisions politiques qui s'imposent à la collectivité. Ces contributions représentent 24% du montant total des dépenses.

La contribution de la Ville au Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et communales (FPIC) introduit par la loi de finances pour 2012, vise à assurer une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux « aisés » vers les plus « défavorisés ». Elle a été multipliée par 8 depuis 2012, soit une augmentation de 498K€.

L'année 2025 est marquée par une évolution significative de cette contribution, en hausse de 15,26%, consécutive à un changement de méthode de calcul. Cette évolution fait suite à la saisine du Conseil constitutionnel en 2024 par la commune de Saint-Cloud, qui a conduit à la censure des règles dérogatoires de calcul et de répartition du FPIC applicables aux communes de la Métropole du Grand Paris et à un retour aux règles de droit commun.

EVOLUTION DU FPIC DEPUIS 2020 (en K€)



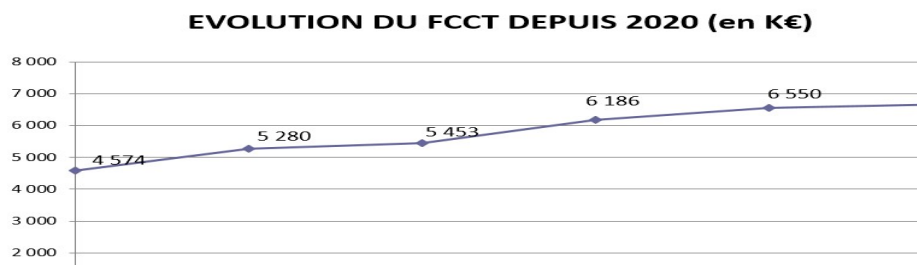
En attendant la notification préfectorale qui interviendra courant du mois d'août prochain, la Ville inscrira au budget primitif 2026, la somme de 585k€, correspondant à une évolution de 3% de la contribution.

La Ville fait le choix de maintenir une enveloppe globale de subventions, au profit des associations qui œuvrent dans la Ville, à hauteur de 1M€, en plus de la mise à disposition, à titre gracieux, d'équipements et matériels.

La subvention d'équilibre versée au CCAS évolue en fonction des projets et actions mis en place par ce dernier afin de soutenir les publics les plus fragiles. Le budget 2026 du CCAS, étant en cours de construction, la Ville apportera sa contribution à l'équilibre du budget, comme elle l'a fait en 2025 avec le versement d'une subvention de 380k€.

La création de deux nouveaux établissements intercommunaux au 1er janvier 2016, la Métropole du Grand Paris (MGP) et Vallée Sud Grand Paris (VSGP) a nécessité de mettre en place un mécanisme de transfert financier, comptablement neutre, entre la Ville et les deux nouveaux établissements.

En attendant la réception du rapport de la CLECT, qui interviendra courant du mois de septembre prochain, la Ville inscrira au budget primitif 2026, la somme de 6 827k€ correspondant à une évolution de 2,5%, et qui correspond à l'évolution constatée de cette contribution depuis 2022 (hors transfert de la voirie intervenu en 2023).



D'autres contributions plus résiduelles (800K€) portent sur des participations conventionnelles à des groupements d'achats (Vélib, Sigeif, Sipperec,...) ou des frais de missions de services publics (école Notre Dame et écoles limitrophes, école de la deuxième chance, DSP stationnement, Office de Tourisme,...).

➤ **DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT A DIVERSIFIER, AFIN DE NE PAS ALOURDIR LA FISCALITE DES MENAGES**

La fiscalité directe locale

L'évolution des bases d'imposition est le résultat de plusieurs facteurs :

- L'évolution physique, qui correspond à la prise en compte des nouveaux locaux, mais aussi des changements de consistance ou d'affectation.
- L'évolution forfaitaire qui consiste à revaloriser la valeur locative cadastrale de chaque local par application d'un coefficient forfaitaire qui tient compte, depuis la loi n°2017-1837 de finances pour 2018, de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) publié par l'INSEE au mois de novembre.
- Les changements de situation individuelle des contribuables (bénéfice ou achèvement d'une exonération en fonction de l'âge ou des conditions de ressources, par exemple...).

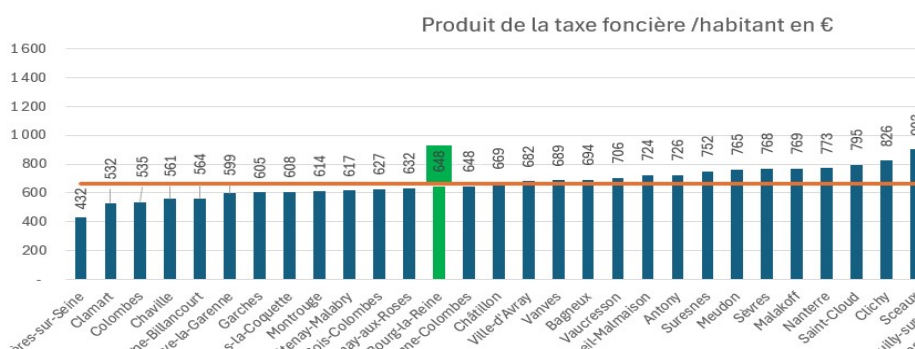
Avec une revalorisation forfaitaire des bases estimée à 0,9% et une variation physique maintenue à 0,4%, le produit supplémentaire de taxes foncières, à taux constant, devrait être de +181K€ par rapport au BP 2025 et rapporter 14,1M€ de recettes à la Ville.

En 2026, le taux communal de taxe foncière sur les propriétés bâties sera égal à 28,33% et 15,45% pour celui sur les propriétés non bâties, tous deux inchangés depuis 2023.

Le taux 2025 de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) reste fixé à 22,61% et la majoration est reconduite à 60%. Les recettes de THRS devraient rapporter 0,605M€ de recettes à la Ville. La fiscalité représente 61% des recettes réelles de fonctionnement.

Avec un ratio moyen de 648€/habitant, Bourg-la-Reine se place en 13^{ème}/36 position dans le classement des Villes des Hauts-de-Seine de la strate de 20 000 à 50 000 habitants, en matière de produit de taxe foncière par habitant (sur un total de 36 communes).

Il est à noter que ce ratio reste inférieur à celui des villes voisines, telles que Bagneux, Antony ou Sceaux.



Le choix est fait depuis 2023 de figer, d'une part, les taux d'imposition afin de ne pas grever le pouvoir d'achat des réginauburgiens, d'autre part, d'opérer une baisse de fiscalité ciblée, comme celle accordée aux Réginauburgiens qui réalisent des travaux de rénovation énergétique de leur logement. Enfin, la Ville a développé une ingénierie financière autour de la recherche de subventions afin de compenser la baisse des recettes fiscales liée à ces mesures.

Les autres recettes fiscales

- Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) sont la première ressource fiscale indirecte de la collectivité. Leur évolution est essentiellement en fonction du volume et du prix des transactions immobilières.

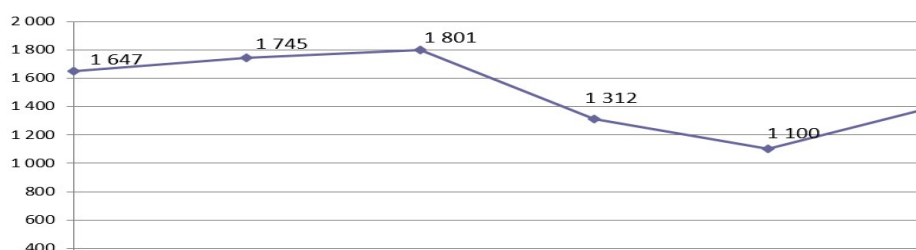
Le ralentissement des acquisitions de biens immobiliers, suite à la hausse des taux d'emprunt en 2023 et la diminution très lente de ces taux en 2024, ont impacté à la baisse le volume des recettes de DMTO perçu.

Avec une diminution successive des recettes de 500K€ en 2023 et 700K€ en 2024, par rapport au niveau habituel perçu jusqu'en 2022, la Ville a perdu au total 1,2M€ de recettes sur ces deux années. L'année 2025 a marqué une reprise significative du volume des transactions, confirmé par la Chambre des notaires de Paris dans sa note de conjoncture immobilière francilienne publiée en octobre dernier, avec une augmentation du volume des transactions sur les appartements de 8% et des maisons de 29% dans les Hauts-de-Seine. Le volume de DMTO encaissé par la Ville en 2025 a bondi de 28% pour se situer à 1 410k€.

En 2026, le marché immobilier français devrait, selon les prévisions de [meilleurstaux.com](https://www.meilleurstaux.com), se stabiliser à environ 950 000 à 960 000 ventes, avec une légère reprise par rapport aux années précédentes, soutenue par des conditions de crédit favorables qui se situeraient autour de 3,3%. Les prix immobiliers devraient augmenter légèrement, selon le Cabinet Partners Finances, dans une fourchette de +1% à +3%, en raison de la demande soutenue dans les grandes zones urbaines comme les Hauts-de-Seine.

L'année 2026 devrait connaître une reprise des transactions immobilières du fait des conditions de crédit favorables aux ménages et des prix modérément haussiers des biens immobiliers, entraînant une augmentation des recettes fiscales de la DMTO. Par prudence, le montant des recettes DMTO qui sera inscrit au budget 2026 sera de l'ordre de 1 600k€, montant qui reste en deçà des recettes habituellement perçues de 1,8M€. Les droits de mutation à titre onéreux (DMTO) représentent 2,8% des recettes réelles de fonctionnement.

EVOLUTION DE LA DMTO DEPUIS 2020 (en K€)



- La taxe communale sur la consommation d'électricité a été supprimée en 2023 et intégrée dans la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE). Sur l'exercice 2025, la Ville a perçu un produit de 347k€. Le produit 2026 est estimé à 350k€. Il correspond aux recettes 2025, augmentées de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPC), prévu sur 2025 autour de 0,9% ainsi qu'une évolution à la hausse de la consommation d'électricité en 2026 du fait de la baisse du prix de production des fluides. La taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) représente 0,7% des recettes réelles de fonctionnement.

- Enfin, le produit de la taxe de séjour communale en 2026 devrait se stabiliser autour de 16k€. Elle représente 0,1% des recettes réelles de fonctionnement.

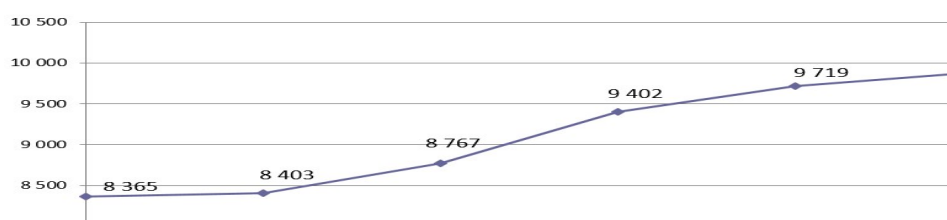
Les compensations fiscales

Les compensations fiscales évoluent au gré des réformes fiscales et des ajustements opérés en Loi de Finances dans le cadre des relations financières entre l'État et les collectivités (variables d'ajustement).

- Les compensations fiscales liées aux exonérations de taxes foncières progressent de 4,7% en 2025 par rapport à 2024. Pour 2026, leur montant est estimé à 60k€.

- La compensation versée par l'Etat à la commune, afin de garantir la neutralité des recettes fiscales suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, a évolué de 1,67% entre 2024 et 2025. Le montant de la compensation sera de l'ordre de 10M€ sur 2026, soit une hausse de 0,9%.

EVOLUTION DE LA COMPENSATION TH DEPUIS 2019

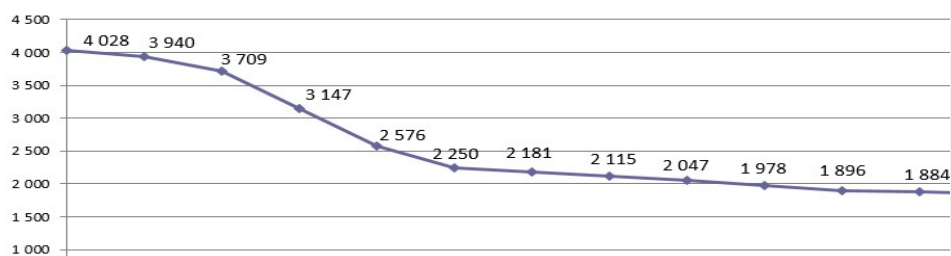


- La Ville perçoit une compensation par la Métropole du Grand Paris, qui correspond aux produits économiques ainsi que la dotation de compensation de la suppression de la part salaires, qui étaient auparavant perçus par les EPCI. Son montant est stable depuis 2019 à hauteur de 2,9 M€. La compensation représente 7,23% des recettes réelles de fonctionnement.

La dotation globale de fonctionnement (DGF)

Alors que la loi de finances pour 2024 avait permis un abondement de la DGF à hauteur de 320 millions d'euros, le projet de loi de finances pour 2026 prévoit, quant à lui, une réduction de 500 millions d'euros de cette dotation. Pour la commune de Bourg-la-Reine, la DGF connaît une baisse continue depuis 2012. Le montant de la DGF perçu en 2025 s'élève à 1 754k€, en baisse de 5% par rapport à 2024.

EVOLUTION DE LA DGF DEPUIS 2012 (en K€)



En attendant la notification préfectorale du 1^{er} semestre 2026, le montant de la DGF sera inscrit à hauteur de 1 666k€, soit une baisse de 5%. La DGF représente 4.48% des recettes réelles de fonctionnement.

Les subventions de fonctionnement perçues

Deux financeurs institutionnels concourent au versement de la majeure partie des subventions de fonctionnement à savoir :

Le Département des Hauts-de-Seine qui a formalisé dans un contrat triennal un programme qui porte sur quatre thématiques qu'il finance à hauteur de 300k€ par an :

- structures municipales petite enfance,
- activités culturelles (événementiel et médiathèque),
- activités sportives,
- coordination gériatrique.

La subvention du Département représente 0,75% des recettes réelles de fonctionnement.

La Caisse d'Allocations Familiales qui a formalisé dans une convention quinquennale un programme portant sur la petite enfance et sur l'accueil périscolaire qu'elle finance à hauteur de 1,7M€ par an.

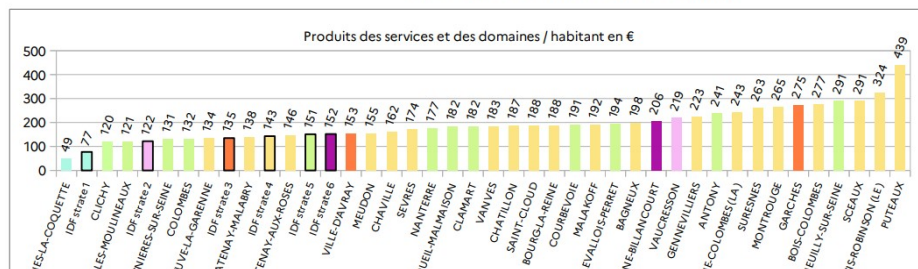
Les subventions de la CAF représentent 4,24% des recettes réelles de fonctionnement.

Par ailleurs, au regard des contraintes budgétaires qui pèsent sur les collectivités territoriales, la recherche systématique de subventions de fonctionnement est intégrée au processus budgétaire afin d'accroître la faisabilité des projets et limiter l'impact budgétaire pour la ville (subventions conseillers numériques, manager du commerce, ouverture de la médiathèque du dimanche, référents CCAS, ADEME,...).

Les autres recettes

L'ensemble des produits des services et du domaine (redevances d'occupation du domaine public, droits de stationnement, forfaits post-stationnement, prestations des crèches, des accueils de loisirs, des cantines, loyers du patrimoine privé, remboursement de frais par les budgets annexes ou dans le cadre de conventions), ainsi que les atténuations de charges et les produits financiers représentent un montant estimé à 6,5 M€, soit 16% du total des recettes réelles de fonctionnement.

Produits des services et du domaine*



Malgré une évolution substantielle des prix des produits alimentaires et de l'énergie sur la période 2023-2024 (alimentaire 12% et gaz 17% en 2023) et une inflation plus mesurée des prix des biens et services sur 2025, la Ville a fait le choix d'absorber ces augmentations réduisant ainsi ses marges de manœuvre financière. À cela s'ajoutent les mesures adoptées dans la loi de finances pour 2025, dont les effets se feront encore sentir sur les prochains budgets. Cela inclut particulièrement la masse salariale, qui devra supporter une augmentation de la CNRACL de 3 points sur une période de quatre ans. Cette hausse entraînera une charge de 480 000 € en 2026, 720 000 € en 2027, puis 960 000 € à partir de 2028.

Pour l'exercice 2026, les recettes tarifaires devraient évoluer en moyenne autour de 2%. Cette adaptation, volontairement modérée, vise à préserver l'accessibilité des services pour l'ensemble des usagers. À titre indicatif, son impact annuel serait d'environ 19 € pour les foyers aux quotients les plus modestes et de 130 € pour les foyers aux quotients les plus élevés, tous services confondus (restauration, accueil périscolaire, etc.).

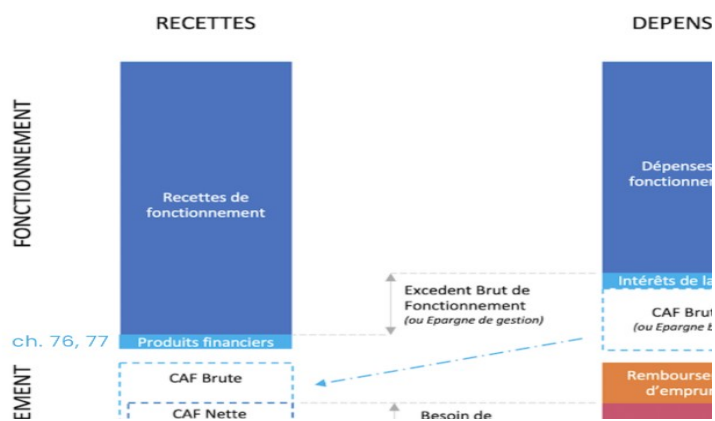
➤ DES RECETTES D'INVESTISSEMENT TOUJOURS PLUS DYNAMIQUES

Les recettes d'investissement portent sur la capacité d'autofinancement, les dotations et subventions versées par les organismes publics, les recettes fiscales et l'emprunt.

La capacité d'autofinancement

La Capacité d'autofinancement correspond à l'excédent généré par la section de fonctionnement, c'est-à-dire, la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement (intérêts de la dette compris).

L'épargne nette correspond à la capacité d'autofinancement brute après déduction du remboursement annuel du capital de la dette. Cette donnée permet de mesurer l'épargne disponible après remboursement des emprunts pour financer les nouveaux investissements.



Cet excédent va permettre d'équilibrer le budget d'investissement et, par conséquent, limiter le recours à l'emprunt. Plus la capacité d'autofinancement est élevée, et moins la ville aura besoin d'emprunter pour réaliser des investissements.

Les orientations budgétaires partagées avec les élus de secteur et leurs équipes administratives, au moment de la construction du budget 2026 permettraient de générer une épargne brute située entre 3,5M€ et 4M€.

Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA)

Le FCTVA est un dispositif de soutien de l'Etat à l'investissement local. Il s'agit d'un fonds de compensation pour la TVA qui restitue aux collectivités locales une fraction de la TVA qu'elles acquittent sur les dépenses engagées l'année précédente dans le cadre de leurs activités non soumises à la TVA.

La compensation de la TVA en 2025, à hauteur de 16,404% sur l'investissement et 5,6% sur le fonctionnement (uniquement pour les dépenses informatiques en nuage CLOUD), a permis d'alimenter le budget d'investissement de la Ville à hauteur de 3M€.

Le montant prévisionnel du FCTVA à percevoir en 2026 s'élèvera à 3M€, soit environ 20% des recettes réelles d'investissement.

La taxe d'aménagement

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par la commune afin de financer les équipements publics (réseaux, voiries) nécessaires aux futures constructions et aménagements. Elle s'applique sur toutes les opérations de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, autorisation préalable). Elle est due

pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m2 et dont la hauteur de plafond est supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves et abris de jardin. Depuis le 1er septembre 2022, le fait générateur de cette taxe se fait désormais à l'achèvement des travaux et non plus au moment de la délivrance de l'autorisation de permis construire.

Le montant de la taxe d'aménagement perçu en 2026 s'élève à 73k€, en hausse de 52% par rapport à 2025. Ce même montant sera inscrit en 2026.

Les subventions d'investissement

Elles correspondent à des aides financières versées par les partenaires institutionnels pour financer les investissements. Le montant prévisionnel des subventions d'investissement à percevoir en 2026 sera de l'ordre de 4,3M€, dont 3,5M€ uniquement pour les projets en cours, dont l'Ecoquartier Faïencerie et l'îlot des Rosiers et 0,8M€ pour les nouveaux projets 2026.

Les opérations de cessions immobilières

La Ville mise sur une gestion dynamique et rationalisée de son patrimoine, en adéquation avec les besoins actuels et les projets de la collectivité.

Dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint, la Ville mobilise ses ressources immobilières comme levier permettant de réduire le coût des nouveaux projets, sans répercussion sur la fiscalité des ménages et sans rogner sur la qualité du service rendu aux usagers. Cette stratégie s'est concrétisée par la cession foncière réalisée en 2025 au profit de Cogedim, d'un montant de 12,5 millions d'euros, visant à financer la construction du groupe scolaire de la Faïencerie. Dans l'optique de réduire le patrimoine devenu inutile ou trop coûteux à entretenir, la Ville procèdera en 2026 à la cession de deux bâtiments sis 33 avenue du Petit Chambord et le 2 Villa Maurice ainsi qu'un fonds de commerce sis 83bis avenue du Général Leclerc.

Le produit de ces cessions, qui représentent environ 1,8M€, permettra de financer les nouveaux projets de la Ville.

➤ DES EQUIPEMENTS PUBLICS DE QUALITE, REALISES A MOINDRE COUT

Le programme d'investissements réalisé par la Ville depuis 2020 témoigne d'un engagement visant à proposer à la population des équipements publics de qualité.

Sur la période 2020-2025, la Ville a investi plus de 80M€ dans ses équipements publics, avec une montée en puissance de l'investissement à partir de 2023. Plusieurs équipements de qualité ont été mis en service, en l'espace de deux années, au bénéfice des Réginaburgiens (la maison France Services, l'espace Joséphine Baker, la villa Saint Cyr, le pôle sportif de haut-niveau, le groupe scolaire Faïencerie, l'îlot des Rosiers).

Les investissements structurants : 9M€

L'année 2026 s'inscrit dans la continuité de la programmation des investissements engagée les années précédentes, avec des opérations portant sur les équipements publics, les espaces urbains et les services à la population. Elle sera marquée par :

L'achèvement des projets engagés les années antérieures :

- finalisation des travaux du groupe scolaire de la Faïencerie et aménagement du parc (4 720k€),
- travaux d'aménagement et acquisition de mobiliers pour la Maison de la santé (100k€),

La réalisation de nouveaux projets :

- création d'une cours oasis à l'école maternelle Fontaine Grelot (500k€),
- création de nouvelles cellules commerciales au rez-de-chaussée de la Mairie annexe (420k€),
- études et travaux de rénovation énergétique dans les écoles et mise en place du plan canicule (586k€),
- travaux de remise en état de l'Agoreine suite à l'incendie (231k€),
- réaménagement des différents bâtiments de la Ville (1 014k€),
- lancement des études pour la réhabilitation du marché aux comestibles (100k€),

Les acquisitions foncières :

- acquisition d'une emprise foncière dans le parking de la gare pour le projet de création d'un espace de loisirs urbain (676k€),
- acquisition, en VEFA, d'un local situé avenue du Général Leclerc afin d'y installer une crèche (646k€),

Les investissements récurrents : 2,7M€

Chaque année, la Ville mobilise un budget à hauteur de 2,5M€ afin d'entretenir ses équipements et améliorer le confort des usagers.

La mise en accessibilité des bâtiments communaux : la Ville de Bourg-la-Reine s'est engagée depuis 2016 dans son agenda Ad'AP, engagement contractuel et financier, à réaliser des travaux de mise en accessibilité de l'ensemble de ses ERP (environ 40 bâtiments) sur une période de neuf ans, pour un montant total de travaux estimé à environ 1,5M€, soit environ 150k€/an.

Les infrastructures numériques : engagée depuis plusieurs années dans une politique de promotion du numérique, la Ville de Bourg-la-Reine déploie de multiples outils afin, d'une part, de faciliter l'accès des usagers aux services publics et, d'autre part, de dématérialiser ses procédures. Cet engagement s'est concrétisé par l'obtention, dès 2015, du label @ @ @ décerné par l'association Villes Internet. Le budget alloué au développement numérique s'élève à 400k€ chaque année.

Les autres travaux : La Ville alloue également un budget pour le développement de la vidéoprotection, l'entretien et la mise aux normes énergétiques des bâtiments communaux (entretiens courants, vérifications réglementaires, mises aux normes, réaménagements partiels).

Les fonds de concours versés 0,2M€

La Ville participe au développement de la mixité sociale dans le cadre des obligations imposées par la Loi Solidarité et renouvellement urbain (SRU). Afin de remplir les objectifs définis dans le contrat d'engagement triennal 2023/2025, signé entre la Ville et l'Etat et qui impose 25% de logements sociaux, la Ville participe, à hauteur de 220k€, à la création de logements sociaux.

➤ VI- UNE TRAJECTOIRE FINANCIERE MAITRISEE

Avec un volume d'investissements structurants de plus de 80 M€ sur la période 2020-2025 nécessaires, les investissements de la Ville seront menés en cohérence avec les orientations politiques développées plus haut et qui portent essentiellement sur l'amélioration du cadre de vie des habitants en tenant compte de l'urgence écologique, sociale et sanitaire.

Une recherche dynamique de subventions

La montée en puissance de l'action publique locale pèse de plus en plus sur les finances de la Ville et nécessite de développer une ingénierie financière axée autour de la recherche active de subventions auprès de nos partenaires institutionnels (Etat, MGP Département des Hauts-de-Seine, Région Île-de-France, Caisse d'allocations familiales (CAF) des Hauts-de-Seine, Agence de l'Eau Seine Normandie, Fonds Européen,...).

Cette stratégie s'avère payante puisqu'elle a permis de financer les projets engagés par la Ville, à hauteur de 80% pour le projet de la place de la gare, 60% pour l'espace Joséphine BAKER, 40% pour le campus de l'enfance (hors cession à Cogedim).

Une gestion optimisée de l'emprunt

L'endettement constitue une source de financement permettant aux collectivités d'engager rapidement leurs investissements, sans attendre la constitution préalable de réserves financières. Si elle permet d'étaler la

charge de la dette sur les générations futures, un endettement non maîtrisé peut mettre en péril le budget d'une collectivité et devenir un frein à l'investissement.

La Ville de Bourg-la-Reine poursuit une gestion active et maîtrisée de sa dette en veillant, d'une part, à maintenir le ratio d'endettement en dessous du seuil réglementaire fixé à 13 ans, d'autre part, en sécurisant et diversifiant les sources de financements.

La dette se compose de 19 emprunts répartis auprès de 8 établissements prêteurs. L'encours de la dette s'élève à 39,5M€ au 31 décembre 2025, avec un montant de capital remboursé de 4,4M€.

Le produit net issu de la cession, en décembre dernier, des terrains à Cogedim s'élève à 11,3M€ (12,7M€ - 700k€ de dation - 650k€ d'avance perçue) constitue des disponibilités financières.

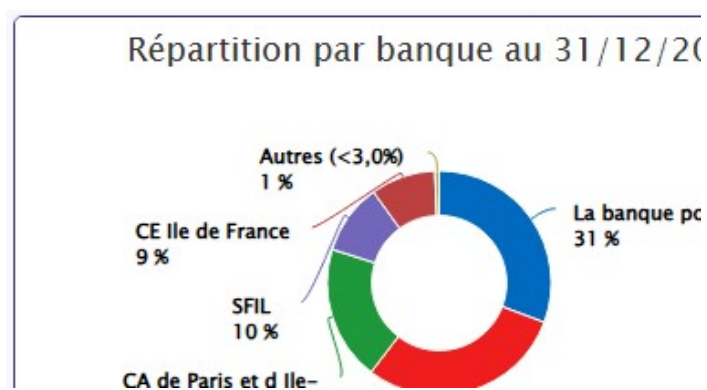
Dans l'hypothèse de l'utilisation de ces disponibilités financières pour le remboursement de la dette, notre encours de dettes s'élèverait en 2026 à 28,2M€.

Dans l'hypothèse d'un désendettement naturel sans l'utilisation de ces disponibilités financières, la Ville rembourse de façon récurrente 2,3M€ de capital, ramenant ainsi l'encours de la dette à fin 2026 à 37,2M€.

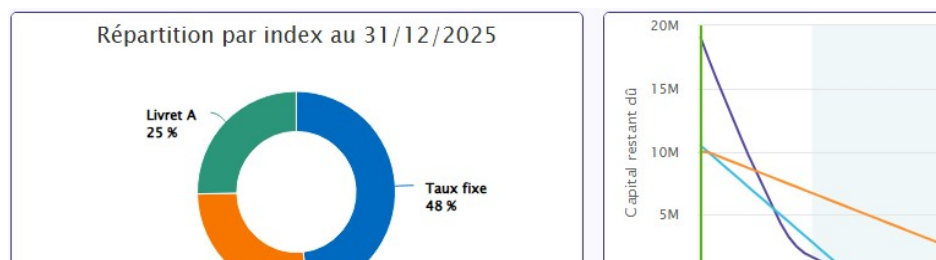
Une analyse financière est en cours afin de déterminer l'option la plus avantageuse pour la Ville, en tenant compte des charges liées aux remboursements anticipés et des opportunités de placement de ces disponibilités financières.

Il convient de rappeler que cette cession, initialement programmée pour juillet 2025, a été différée en raison d'un recours introduit devant le tribunal administratif contre la délibération approuvant le projet de cession définitif (la délibération faisant l'objet du recours a été abrogée depuis et le projet de cession définitif a été approuvé par une nouvelle délibération lors d'un Conseil ultérieur). Ce décalage de calendrier a eu pour conséquence une augmentation significative de la dette et des intérêts supportés par la Ville au titre de l'exercice 2025.

Répartition de la dette par prêteur



Typologie de la dette



Une gestion prévisionnelle de la trésorerie.

La gestion prévisionnelle de la trésorerie constitue un levier stratégique du pilotage financier de la commune. Elle permet d'assurer, dans la durée, l'équilibre entre les encaissements et les décaissements, condition indispensable à la continuité du service public et à la fiabilité de l'action municipale. En s'appuyant sur une analyse fine des flux financiers, la Ville anticipe ses besoins de liquidités et sécurise sa capacité à faire face à l'ensemble de ses engagements.

Le plan de trésorerie fait l'objet d'un suivi régulier et d'actualisations fréquentes, intégrant à la fois le calendrier prévisionnel des recettes (fiscalité locale, dotations de l'État, subventions, produits des services) et le rythme des dépenses, qu'elles relèvent du fonctionnement courant ou des programmes d'investissement. Cette vision dynamique permet d'identifier en amont les périodes de tension ou, au contraire, de surliquidité, afin d'ajuster les décisions de gestion.

En février 2026, la Ville procédera au remboursement d'un emprunt de trésorerie de 3M€ contracté, selon un processus habituel, pour couvrir le décalage entre les encaissements et les décaissements de l'exercice 2025.

À l'issue de l'analyse financière relative à l'affectation des disponibilités issues de la cession Cogedim (voir le paragraphe « Une gestion optimisée de l'emprunt »), la Ville veillera à conserver un fonds de roulement suffisant, compris entre 2 et 2,5M€.